

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par

M. Rancoule, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Levavasseur,
Mme Lavalette, M. Muller, Mme Loir, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie et Mme Mélin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le chapitre VII du titre I^{er} du livre IX de la quatrième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 917-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 917-2.* – Tout accompagnant des élèves en situation de handicap est formé aux gestes de premiers secours au cours de sa formation initiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que tous les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) soient formés aux premiers secours à l'issue de leur formation, renforçant ainsi la sécurité et l'inclusion dans nos établissements scolaires.

Actuellement, les AESH ne bénéficient pas systématiquement d'une formation aux gestes de premiers secours, pourtant cruciale pour répondre efficacement aux situations d'urgence.